



**Convention constitutive d'un groupement  
de commandes**

***Les communes de Deûlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André-Lez-Lille et le SIVOM Alliance nord-ouest ont décidé de créer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations de transport dans les conditions visées par l'article L2113-6 du code de la commande publique.***

**DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché à bons de commandes pour la réalisation de transport par bus dans et en dehors de la métropole Européenne de Lille.

Pour la passation de ce marché, le groupement de commandes respectera les règles fixées en matière de marchés publics et plus particulièrement par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

**Article 2 : Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché, étant entendu que le marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée.

**Article 3: Siège du groupement de commandes**

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

SIVOM Alliance nord-ouest  
187 rue de Menin Parc de l'innovation  
59520 Marquette -lez-Lille

**Article 4 : Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est le SIVOM Alliance nord-ouest.

Le statut de coordonnateur du SIVOM Alliance Nord-Ouest ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Le financement de la consultation et les coûts liés à l'organisation de la consultation à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultation des entreprises et les frais de publicité, seront à la charge du coordonnateur.

En cas de défaillance du coordonnateur, les parties désignent, d'un commun accord, un nouveau coordonnateur. Cette désignation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 5 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation des opérations de sélection du/des contractant(s) pour les marchés visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué.

Le coordonnateur procédera à la signature et la notification des marchés. Il passera les éventuels avenants avec le titulaire du marché.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- Remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et réceptionner les candidatures et les offres,
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres,
- Convoquer la commission d'appel d'offres,
- Le cas échéant, informer les candidats non retenus,
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général,
- En cas de déclaration sans suite ou de procédure infructueuse, le coordonnateur pourra procéder à une nouvelle consultation,
- Signer le marché à bons de commandes,
- Notifier le marché au titulaire,
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires au bon déroulement du marché,
- Conclure les avenants avec le titulaire,
- Le cas échéant information du titulaire de la non-reconduction.

## **Article 6 : Mission des membres du groupement**

Les membres sont chargés :

- De procéder à la passation et au règlement de leurs propres commandes ;
- D'informer sans délai le coordonnateur en cas d'éventuelles défaillances du titulaire du marché ;
- D'informer tous les trois mois le coordonnateur du montant des achats effectués.

## **Article 7 : Définition des besoins des membres du groupement**

### **Lot 1. Transport par bus pour des trajets non identifiés**

| <b>MEMBRE</b>             | <b>Montant maximum<br/>€HT/an</b> |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Deûlémont                 | 12 000                            |
| Marquette-lez-Lille       | 20 000                            |
| Pérenchies                | 20 000                            |
| Quesnoy-sur-Deûle         | 20 000                            |
| Saint-André-Lez-Lille     | 20 000                            |
| SIVOM Alliance Nord-Ouest | 2 000                             |
| <b>TOTAL</b>              | <b>94 000</b>                     |

Montant maximum de commandes par an pour le groupement : 94 000€HT

### **Lot 2. Transport par bus dans la Métropole européenne de Lille pour des trajets prédéterminés**

| <b>MEMBRE</b>         | <b>Montant maximum<br/>€HT/AN</b> |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Deûlémont             | 3 000                             |
| Marquette-lez-Lille   | 30 000                            |
| Pérenchies            | 30 000                            |
| Quesnoy-sur-Deûle     | 8 000                             |
| Saint-André-Lez-Lille | 40 000                            |
| <b>TOTAL</b>          | <b>111 000</b>                    |

Montant maximum de commandes par an pour le groupement : 111 000 €HT

### **Lot 3. Transport par bus de personnes âgées et personnes à mobilité réduite**

| <b>MEMBRE</b>             | <b>Montant maximum<br/>€HT/an</b> |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Deûlémont                 | 1 000                             |
| Marquette-lez-Lille       | 1 000                             |
| Pérenchies                | 3 500                             |
| Quesnoy-sur-Deûle         | 1 000                             |
| SIVOM Alliance Nord-Ouest | 2 000                             |
| <b>TOTAL</b>              | <b>8 500</b>                      |

Montant maximum de commandes par an pour le groupement : 8 500 €HT

### **Article 8 : Procédure de consultation**

Le coordonnateur réalisera la consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Cette consultation sera passée en application des articles R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres exécutés au fur et à mesure par l'émission de bons de commande. Il s'agit d'un marché avec indication de montants minimums et maximum de commande par an.

### **Article 9 : Composition de la commission d'appel d'offres**

En application de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

### **Article 10 : Modification de la présente convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 11 : Retrait d'un membre du groupement de commandes**

Le retrait du groupement n'est possible qu'à chaque échéance annuelle du marché conclu et sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Fait à Marquette-lez-Lille,  
Le

Pour le SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Miguel BEADES

Pour la ville de DEULEMONT

Christophe LIENART,  
Maire,

Pour la ville de Marquette-lez-Lille

Dominique LEGRAND,  
Maire,

Pour la ville de Pérenchies

Karim LOUZANI  
Maire,

Pour la ville de Quesnoy-sur-Deûle

Rose-Marie HALLYNCK,  
Maire

Pour la ville de Saint-André,

Elisabeth MASSE,  
Maire,

Pour la ville de Wambrechies,

Sébastien BROGNART,  
Maire.

